



Micro-crèche d'insertion « La Cour Enchantée »
microcreche@associationparenchantment.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Equipe et direction

La micro-crèche est un service de l'association PAR Enchantement du quartier de Koenigshoffen à Strasbourg.

La responsabilité technique et la gestion financière de la crèche est assuré par la directrice de l'association, Mme GAENG Marion. La gestion quotidienne de la crèche est confiée à Mr Artur Karzelek, travailleur social, responsable de la structure.

L'équipe de la micro-crèche se compose de 8 personnes :

- Mr KARZELEK Artur, travailleur social, le responsable de la structure,
- (*Mme BENTAFAT Lynda, Educatrice de Jeunes Enfants, en congé parental*),
- Mme ROUX Anne-Cécile, Educatrice de Jeunes Enfants,
- Mr BLERON Nicolas, Educateur de Jeunes Enfants, remplaçant Mme BENTAFAT Lynda
- Mme TIS Amel, Accueillante en formation, en CAE,
- Mme NSAKALA Helena, Accueillante en formation, en CAE,
- Mme TAGILOV Elina, Accueillante en formation, en CAE,
- Mme ABOUKAIEV Bela, cuisinière, en CAE,
- Mme AIDAT Sheherazad, agent d'entretien.

Ponctuellement peuvent intervenir également : animateurs en musique, arts plastiques, psychologue, médecin, stagiaires, bénévoles.

Le responsable de la micro-crèche assure la gestion courante de la structure, l'organisation du planning des enfants et leur encadrement dans le respect de la législation en vigueur, de la sécurité et de l'hygiène. Il assure également la mise en œuvre du projet pédagogique et la gestion de l'équipe et des intervenants. Il accueille et accompagne les familles et reste en contact avec un réseau de partenaires.

Les familles peuvent être reçues par le responsable pendant la permanence de la crèche (le mardi entre 9h et 11h30 dans le cadre de l'APE, Atelier Parent Enfant, à l'association PAR ENchantement, au 57 Rue de la Charmille) ou sur RDV.

En l'absence du responsable, il est remplacé par le directeur de l'association, Mr TRENKLE Achim, référent technique de la micro-crèche.

ARTICLE 2 : Modalités d'accueil

Nous accueillons simultanément 10 enfants de 3 mois à 4 ans (jusqu'à l'entrée à l'école maternelle), exceptionnellement des enfants de 5 à 6 ans.

Nous accueillons des enfants ayant eu une adaptation dans la structure.

La micro-crèche propose l'accueil sur **4 types de places** :

I) Places d'insertion en accès direct : accueil temporaire non contractualisé

Les places d'insertion représentent 50% de la capacité de la crèche, soit 5 places.

Cet accès historique est conditionné par 3 critères :

- **Géographique** : habiter le quartier de Koenigshoffen, priorité du centre à la périphérie
- **Caractère d'insertion** : le(s) parent(s) doivent s'inscrire dans un projet professionnel immédiat (emploi, formation ou stage) en présentant un justificatif d'activité.
- **Caractère d'urgence** : les places d'insertion ont un caractère d'urgence, elles sont accessibles pour les parents qui n'ont pas pu (ou su) anticiper l'inscription de leur enfant au RPE ou encore dans les cas où d'autres crèches n'ont pas la possibilité d'accueillir l'enfant rapidement. Le premier accueil (adaptation) peut avoir lieu au plus tôt 2 semaines avant le début d'activité.

Les **particularités du fonctionnement** des places d'insertion :

- **Renouvellement de la demande d'accueil** : la demande d'accueil est à renouveler chaque mois (avant la fin du mois pour le mois suivant) sur le formulaire fourni. Ce renouvellement permet le réajustement de la demande au niveau des horaires d'accueil de l'enfant ainsi que le suivi de l'évolution professionnelle des parents.
- **Accueil temporaire** : la période de l'accueil de l'enfant correspond à la durée de l'activité des parents (le temps du contrat, de la formation ou du stage).
Pour permettre à des nouvelles familles d'accéder à la crèche tout au long de l'année, en cas d'un remplissage important de la crèche, les enfants dont les parents ont une activité à long terme (p.ex. un CDI, formation à l'année) sur un volume horaire important, sortent de la crèche par ordre chronologique d'arrivée. Un accompagnement dans ce sens est proposé.
- **Accompagnement de la famille** : toute famille jouissant d'une place d'accueil en crèche peut bénéficier un accompagnement socio-éducatif global par rapport à toute question d'ordre éducatif, pour trouver une place d'accueil pérenne pour leur enfant, pour résoudre des difficultés du quotidien (conciliation de la vie professionnelle et familiale), pour s'intégrer à la vie du quartier ou encore pour participer à de nouvelles activités disponibles sur le quartier.

II) Places pérennes sur orientation du RPE : accueil régulier contractualisé

50% de places (soit 5 places) sont accessibles aux familles par le RPE (la Marie de Strasbourg) où les parents inscrivent leur enfant. Le RPE, par les biais des commissions d'attribution, oriente les familles vers la crèche pour les accueils de plus de 20h par semaine.

Les **particularités du fonctionnement** des places pérennes :

- **Contractualisation de l'accueil** : le contrat signé entre la micro-crèche et les parents s'étend entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, la période des vacances relève d'un contrat complémentaire, et se base sur le volume horaire enregistré au RPE. Le contrat peut être modifié à la demande des parents, tout au plus 2 fois dans l'année.
- **Accueil pérenne** : l'accueil sur ces places n'est pas limité dans le temps.
- **Accompagnement individualisé** : les familles peuvent bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif au sein de la structure.

III) Places occasionnelles en accès direct : accueil ponctuel non contractualisé

Les places restant libres sont proposées aux familles sollicitant un accueil occasionnel de moins de 20h/semaine dans la limite des places disponibles.

Les **particularités du fonctionnement** des places occasionnelles :

- **Accès** : proposé aux **enfants qui fréquentent régulièrement l'APE** (Atelier Parent Enfant, le mardi matin) ou au cas où les parents s'engagent dans **la recherche du travail** ou encore dans **du bénévolat**. Cet accueil est disponible également aux enfants dont les parents arrivent à la fin d'un accueil régulier (à la fin de contrat / stage / formation) afin de permettre aux enfants de garder l'habitude de la crèche.
- **Accueil long renouvelable** : en fonction des disponibilités d'accueil de la crèche, cet accueil n'est pas limité dans le temps, la **demande d'accueil est à renouveler chaque mois** sur le formulaire fourni.
- **Réservations** : peuvent se faire à l'avance sur le formulaire de demande, par téléphone ou sur place, dans la limite des places disponibles.
- **Absences** : en cas d'absence de l'enfant, il convient de prévenir la micro-crèche au plus tard **la veille du rendez-vous, sans quoi la période réservée sera facturée**. Le paiement s'effectue en fonction des heures réservées (y compris les heures non décommandées dans les délais).
- **Temps d'accueil** minimum correspond à 2h.

IV) Accès sur orientation partenariale :

En fonction des disponibilités, la micro-crèche peut accueillir les enfants des familles sur orientation des associations sociales adhérentes. Le temps d'accueil de l'enfant est limité à 1 mois, renouvelable une fois. Les critères d'accès direct sont appliqués aux familles à l'exception du critère géographique.

Les absences (pour tout type d'accueil) :

- **Aucune absence ne sera déduite** en dehors d'une hospitalisation, d'une maladie de plus de 3 jours médicalement justifiée (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants) et à condition d'en avoir informé l'équipe.
- **Toute absence de l'enfant doit être signalée** à la crèche (par téléphone ou message sur le répondeur. Les places libérées sont systématiquement proposées aux enfants bénéficiant de l'accueil occasionnel. Les absences non signalées et répétées entraîneront

- un avertissement et, dans le cas extrême – une éviction de la structure.
- Toute **absence non justifié** de plus de 15 jours **entraîne l'arrêt définitif** de l'accueil de l'enfant à la crèche.
- En cas de **dépassement horaire** de plus de 15 minutes par rapport au contrat ou fiche de demande d'accueil, une heure supplémentaire sera facturée.
- Les **accueils annulés ou écourtés** par la crèche (en cas d'une trop forte affluence) ne sont pas facturés ou sont déduites de la facture suivante.
- Le **passage d'un enfant vers un mode de garde pérenne extérieur** arrête la facturation dès le lendemain.

ARTICLE 3 : Dossier d'inscription :

Pour accéder à la crèche, les parents complètent un **dossier d'inscription**, comprenant :

- **Adhésion à l'association** gestionnaire PAR Enchantement (adhésion sans cotisation pour les familles sans ressources),
- **Fiche d'inscription à la crèche** remplie et signée,
- **Carnet de santé** indiquant les vaccinations de l'enfant,
- **Certificat médical** relatif à l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité,
- **Notification de la CAF,**
- Photocopie du **livret de famille** (ou acte de naissance).

Les pièces complémentaires pour accéder aux places d'insertion :

- **Justificatif d'activité** (attestation, contrat ou fiche de paie),
- **Accusé de réception de la demande d'accueil en établissement collectif** (Inscription au RPE) et/ou l'inscription directement dans les crèches du réseau municipal afin qu'un accueil pérenne puisse être envisagé ultérieurement.

ARTICLE 4 : Dates et horaires d'ouverture

La structure est ouverte tout au long de l'année, **de lundi à vendredi** (les vacances d'été comprises), **de 8 h à 18h**, avec une possibilité **d'extension horaire de 7 à 20h selon les besoins professionnels** des parents.

Les fermetures de la crèche :

- les jours fériés,
- les vacances scolaires de Noël,
- les jours exceptionnels (ponts).

La micro-crèche se propose de chercher une solution de remplacement pour les enfants dont les parents travaillent pendant les périodes de fermeture.

Le respect des horaires est impératif. Les échanges avec le personnel se font avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 5 : Cotisation, frais de garde et paiement

• Pour accéder à une place à la micro-crèche, il est nécessaire de devenir membre de

l'association PAR Enchantement. L'adhésion s'élevé à 20€ et court sur l'année civile. L'adhésion permet de participer à toutes les activités proposées par l'Association.

- Participation aux frais : les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (voir annexe 1) en fonction des ressources (revenus de l'année N-1 de janvier à décembre) et de la composition de la famille. Seules sont déductibles les pensions alimentaires versées telles que figurant sur l'avis d'imposition.
- Le taux d'effort horaire est calculé sur la base du total des revenus familiaux selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (voir annexe 2).

En cas de dépassement du nombre d'heures réservées, toute heure entamée sera considérée comme due, sur la base de la participation horaire de la famille.

Les changements de situation familiale ou professionnelle sont à signaler auprès du responsable de la micro-crèche. Ces changements peuvent entraîner un changement dans le calcul du montant de la participation financière **sur présentation des justificatifs correspondants**.

A réception de la facture, le paiement peut se faire par le dépôt d'une enveloppe dans la boîte à paiement installée dans la micro-crèche, au moyen d'une enveloppe contenant le coupon de la facture et un chèque ou le montant arrondi (la différence est rajouté ou déduite sur la facture suivante) en espèces (billets d'euros ou Stücks).

L'exclusion définitive de la micro-crèche sera appliquée en cas de non-paiement des factures dans les délais ou en cas des retards répétés dans les paiements.

ARTICLE 6 : Repas, couches et vêtements des enfants, objets personnels

Les couches, les goûters et les repas sont fournis par la micro-crèche. Il est indispensable de nous signaler toute allergie alimentaire ou régime particulier. En revanche les parents apportent le biberon pour l'enfant avec son lait habituel. Le biberon doit être étiqueté au nom de l'enfant, les parents le récupèrent à la fin de la journée.

Nous conseillons aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, petites pièces etc.) pour des raisons de sécurité. Nous conseillons également aux parents de laisser les jouets personnels des enfants à la maison à l'exception du doudou.

En cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet, aucune responsabilité ne sera engagée par la structure.

ARTICLE 7 : Adaptation de l'enfant à la structure

Notre structure tient à répondre rapidement à un besoin de mode de garde pour l'enfant dont les parents s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle. Néanmoins malgré cette situation d'urgence nous ne souhaitons pas faire l'économie de l'adaptation et demandons qu'il y ait au moins une séance d'adaptation, c'est-à-dire la présence d'un parent avec l'enfant dans la structure, avant de laisser l'enfant à la crèche. Idéalement l'adaptation se fait en plusieurs

fois, jusqu'à ce que l'enfant se sente en sécurité dans le nouvel entourage. L'adaptation a lieu en priorité en présence des parents, si cela n'est pas possible, en présence d'une autre personne proche, majeure, connaissant bien l'enfant, après avoir réglé la cotisation de l'association PAR Enchantement et avoir rempli la fiche d'inscription.

ARTICLE 8 : Place des familles

Nous accordons une large place aux familles au sein de la micro-crèche et de l'association. Cette place est définie dans le projet pédagogique disponible sur demande. Des réunions et des temps festifs seront proposés aux parents plusieurs fois dans l'année. Toute suggestion ou initiative parentale est la bienvenue et peut être communiquée au responsable de la micro-crèche.

ARTICLE 9 : Responsabilité des enfants à leur sortie

Les enfants peuvent être cherchés par :

- les parents,
- les personnes majeures mandatées par les parents sur la feuille d'inscription, munies de leur carte d'identité,
- les personnes majeures munies d'une autorisation ponctuelle signée par les parents et munies de leur carte d'identité.

Conformément aux dispositions légales, si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre l'enfant, il sera confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 10 : Santé et rôle du médecin de la structure

La micro-crèche accueille les enfants **en bonne santé**. Ne sont pas admis à la micro-crèche les enfants présentant des symptômes de maladies contagieuses et / ou ayant de la fièvre.

Docteur HORNECKER Christian est le médecin de l'établissement, il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la structure. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Aucun médicament ne sera administré sans la demande explicite **du parent et accompagné d'une copie de l'ordonnance du médecin**.

Si un accident grave survient à l'enfant, il sera immédiatement confié au SAMU qui le conduira à l'hôpital.

ANNEXE FINANCIERE
BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
(Barème CNAF 2019)

1° Le taux d'effort :

Le taux d'effort horaire tel que figurant sur le tableau d'affichage de la structure, est le suivant :

| | Famille de 1 enfant | Famille de 2 enfants | Famille de 3 enfants | Famille de 4 enfants |
|---|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Accueil collectif -taux d'effort horaire | 0,05% | 0,04% | 0,03% | 0,02% |
| Plafond d'application du taux d'effort : 4 874.62 € | | | | |
| Plancher retenu pour le calcul du tarif minimum : 687.30 € | | | | |

2° Changements de situation pouvant donner lieu à une révision du montant de la participation familiale :

Les changements de situation familiale ou professionnelle figurant dans le tableau suivant pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale et ceci sur présentation des justificatifs correspondants. Dans les cas énumérés, le changement de situation justifié est à déclarer de suite par la famille et il est pris en compte **le mois suivant** :

| Type de changement | Pièces justificatives | Effet |
|---|--|--|
| Isolement : (suite à séparation, divorce, décès) | Attestation sur l'honneur | Seules seront prises en compte les ressources figurant sur l'avis d'imposition du parent isolé |
| Modification du nombre d'enfants à charge | Acte de naissance ou attestation sur l'honneur | Modification du taux d'effort de la famille |
| Début ou reprise de la vie commune | Avis d'imposition ou de non-imposition | Prise en compte des ressources du couple sur la base des avis d'imposition |
| Chômage indemnisé | Notification de l'Assedic | Abattement de 30% sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie) de la personne concernée |
| Invalidité avec cessation totale d'activité | Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie | Abattement de 30% sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie, Assedic de la personne concernée) |
| Cessation totale d'activité : Congé parental ; chômage non indemnisé depuis 2 mois au moins ; détention | Attestation sur l'honneur ou notification de l'Assedic selon les cas | Neutralisation des revenus professionnels et assimilés de la personne qui cesse son activité |
| Début ou reprise d'activité | Attestation sur l'honneur | Prise en compte de l'ensemble des revenus de l'année de référence, ou du salaire mensuel x 12 si absence de revenus sur cette année de référence |